

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2014004066

Dossier numéro : 2014-12-18/03

Titre

18 DECEMBRE 2014. - Arrêté du Président du comité de direction du SPF Finances établissant les tâches dont l'Administration des Services patrimoniaux est chargée, et déterminant les compétences ainsi que le siège de ses services opérationnels

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 30-12-2020 inclus.

Source : FINANCES

Publication : Moniteur belge du 24-12-2014 page : 105435

Entrée en vigueur : 01-01-2015

Table des matières

Art. 1-4, 4/1, 4/2, 4/3, 4/4, 4/5, 4/6, 5-7

Texte

Article [1er](#). Au sein de l'Administration générale de la Documentation patrimoniale, l'Administration des Services patrimoniaux est chargée :

- 1° de la gestion du patrimoine privé immobilier de l'Etat;
- 2° de la revendication, de la gestion et de la réalisation des successions en déshérence;
- 3° de la réalisation de biens meubles mis hors d'usage en application de l'article 117 de la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'Etat fédéral et de l'article 10 de la loi du 26 mars 2003 portant création d'un Organe central pour la Saisie et la Confiscation et portant des dispositions sur la gestion à valeur constante des biens saisis et sur l'exécution de certaines sanctions patrimoniales, par le biais de vente, recyclage ou destruction;
- 4° de l'aliénation de biens immeubles en exécution de la loi du 31 mai 1923 relative à l'aliénation d'immeubles domaniaux, l'aliénation ou le transfert de biens meubles et immeubles en application de l'article 117 de la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'Etat fédéral, et de l'article 10 de la loi du 26 mars 2003 portant création d'un Organe central pour la Saisie et la Confiscation et portant des dispositions sur la gestion à valeur constante des biens saisis et sur l'exécution de certaines sanctions patrimoniales;
- 5° de l'exercice des compétences attribuées par dispositions légales ou réglementaires au Comité d'acquisition fédéral;
- 6° de la gestion du complexe immobilier destiné à l'hébergement de militaires affectés au Shape (Supreme Headquarters Allied Powers Europe) à Mons. [[1](#) L'on entend par gestion : la location, l'entretien et la rénovation de maisons d'habitation, la démolition et la reconstruction de ces maisons d'habitation, la construction de nouvelles maisons d'habitation et tous les travaux relatifs à ces domaines.][1](#)

(1)<DIVERS 2018-10-05/03, art. 1, 003; En vigueur : 15-10-2018>

[Art. 2](#). L'Administration des Services patrimoniaux comprend, au niveau de l'administrateur, les services suivants :

- 1° [[2](#) le Service Soutien Stratégique et Opérationnel ;][2](#)
 - 2° [[2](#) le Service Expertise Juridique et Support ;][2](#)
 - 3° le Comité Fédéral d'acquisition de biens immeubles.
-